



District de la Sarthe de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION
DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2025 - 2026
Procès-verbal n°22 du 18/05/2026



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Excusé
Dominique DROUIN	Présent		

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.
M. Dominique DROUIN, membre du club de VELO S. FERTOIS (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. COURRIERS

Mail du club des Alpes Mancelles demandant le report du Match n° 53987610 du Jeudi 14 Mai 2026 – Alpes Mancelles – Allonnes JS – D2A à une date ultérieure en raison d'un fait grave survenu au sein du club des Alpes Mancelles.

Compte tenu de la gravité des faits exposés, la commission décide de reporter cette rencontre au Dimanche 24 Mai 2026.

2. COMPETITIONS

Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité, et sous réserve des procédures en cours jusqu'au 09/05/2026 inclus.

Validation des forfaits

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€): 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

3. TIRAGE AU SORT DE LA PHASE FINALE DU CHALLENGE DU DISTRICT INTERSPORT

Challenge du District Intersport				
1/4 de finales le 25/05/2026				
1	Spay Usn 3	D4 H	25/05/2026	La Suze Roezé Fc 3
2	La Chap St Remy Us 2	D3 B	25/05/2026	St Saturnin La Mil FC 3
3	La Bazoge Fc 2	D3 A	25/05/2026	Coulans La Quinte Us 2
4	St Pavace As 2	D3 C	25/05/2026	Noyen S/ Sarthe Ss 2
Challenge du District Intersport				
1/2 de finales le 31/05/2026				
A	Vainqueur 3		31/05/2026	Vainqueur 4
B	Vainqueur 2		31/05/2026	Vainqueur 1
Challenge du District Intersport				
finale le 07/06/2026				
	A		07/06/2026	B

4. TIRAGE AU SORT DE LA PHASE FINALE DE LA COUPE DU DISTRICT Gilles SEPCHAT INTERSPORT

Coupe du District G.Sepchat Intersport**1/4 de finales le 25/05/2026**

1	Tuffé Sc 1	D2B	25/05/2026	Loué Ca 1	D1A
2	Bouloire Us 1	D1B	25/05/2026	Etival Les Le Mans 1	D2A
3	St Jean D'Assé As 1	D1B	25/05/2026	Trangé Sc Tcd 1	D1A
4	Le Mans Asptt 1	D1A	25/05/2026	Coulans La Quinte Us 1	D2A

Coupe du District G.Sepchat Intersport**1/2 finales le 31/05/2026**

A	vainqueur match 3		31/05/2026	vainqueur match 2	
B	vainqueur match 1		31/05/2026	vainqueur match 4	

Coupe du District G.Sepchat Intersport**finale le 07/06/2026**

A		07/06/2026	B	
---	--	------------	---	--

5. TIRAGE AU SORT DE LA PHASE FINALE DE LA COUPE DE LA SARTHE « LE BUISSON »**COUPE DE LA SARTHE Le Buisson****1/4 de finales le 25/05/2026**

1	Le Mans Fc 2	R1A	25/05/2026	Coulaines Js 1	R1A
2	Mulsanne-Teloche As 1	R3F	25/05/2026	La Suze Roezé Fc 1	R1A
3	Le Mans Gazelec Sp. 1	R3D	25/05/2026	Mansigné Us 1	R3F
4	Mayet Vigilante 1	D2D	25/05/2026	Sable Fc 1	R1B

COUPE DE LA SARTHE Le Buisson**1/2 finales le 31/05/2026**

A	vainqueur match 3		31/05/2026	vainqueur match 1	
B	vainqueur match 4		31/05/2026	vainqueur match 2	

COUPE DE LA SARTHE Le Buisson**finale le 07/06/2026**

B		07/06/2026	A	
---	--	------------	---	--

Prochaine réunion : Date à définir

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' with a horizontal line crossing it.

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'P' with a horizontal line crossing it.